

Procès-verbal de l'assemblée sectorielle « Bovins Laitiers » du 7 novembre 2025 – version provisoire

I. Identification du document :

Type de document	PV
Titre du document	PV de l'Assemblée sectorielle « Bovins Laitiers » du 7 novembre 2025 - Version provisoire
Responsable de la préparation du document	Catherine Bauraind-Isabelle Monnart
Date de publication	
Validé par	Sans objet
Annexe(s)	Liste des participants

II. Point sur la situation sanitaire en Wallonie (par Jean Yves Houtain-Arsia)

Jean Yves fait le point sur le % de vaccination des bovins contre la FC03, FC08 et MHE, celui-ci avoisine les 94% en 2025. Concernant les dossiers d'indemnisation, 40% sont payés ou en cours de paiement ce qui représente un montant de 14.000.000 euros. Par contre, 56% des dossiers ne sont pas encore traités car ils correspondent à des plus petits troupeaux ou sont problématiques, ils feront partie d'une 2^{ème} phase d'indemnisation.

Au niveau des indicateurs de santé, les impacts de la FCO ont eu comme conséquences :

- 1) Une **augmentation du nombre d'avortements** avec un pic observé en juillet-aout 2024, et retour à la normale fin 2024-début 2025 et une **augmentation des malformations congénitales** avec un pic observé en juillet-aout 2024 mais un retour à la normale en avril 2025,
- 2) Une **augmentation du taux de mortalité** au quotidien sur plusieurs vagues depuis aout 2024 jusque janvier 2025. Si on analyse le taux de surmortalité entre juillet 2024 et juin 2025 suite à la FCO par rapport à celui des 3 années précédentes, il est plus important en bovins viandeux qu'en bovins laitiers sur les jeunes bêtes (0-2ans). Par contre, ce taux est plus important en lait qu'en viande sur la population d'adultes (+24 mois).



3) Une **diminution du taux de natalité** début 2025 par rapport aux années précédentes

En conclusion, cette campagne de vaccination s'est déroulée de manière inédite car c'est la première fois que l'on a pu couvrir 3 maladies, que le système d'indemnisation s'est fait via les vétérinaires et le laps de temps entre la prise de décision et la mise en œuvre a été rapide. De plus les principaux indicateurs de santé suivis ont évolué de manière positive ce qui prouve l'utilité de la vaccination.

La présentation se trouve en annexe.

A la suite de la présentation, les questions suivantes sont soulevées :

Est ce qu'on voit un effet troupeau dans une même région au niveau de l'impact FCO car il y a des différences au niveau des pratiques exercées par les fermes ? L'analyse n'a pas été faite sur les troupeaux mais sur le cheptel bovins laitiers et viandeux et par rapport aux classes d'âge. Il y a de trop grandes diversités au niveau des troupeaux sans qu'on puisse expliquer pourquoi cela se passe bien chez certains et moins bien chez d'autres.

Y a-t-il eu d'autres cas de FCO8 en août 2025 ? Oui, on a perdu le statut indemne de FCO8 mais le nombre de cas est limité. Il faut être cependant conscient que les tests de suspicion n'étant plus remboursés, on recense moins de cas que par rapport au terrain. La campagne de vaccination a quand même limité les dégâts.

Par rapport aux pays voisins qui n'ont pas imposé la vaccination, voit-on un effet significatif ? En France, la vaccination était sur base volontaire et le % de vaccinés a été faible donc il y a eu plus de pertes dans certaines régions. Pour l'avenir, chez nous, il n'est certainement plus possible de dégager une enveloppe de 40.000.000 euros pour prendre en charge la vaccination obligatoire donc il est à prévoir qu'on reviendra à une vaccination sur base volontaire.

Faut-il encore vacciner pour la FCO3 ? Non car avec les campagnes de vaccination, le taux d'immunité est très élevé sauf pour les jeunes bêtes. Par contre, il faut maintenir la vaccination en FCO8 et en MHE.

III. La dermatose nodulaire contagieuse (par Hélène Gérard-SPF santé publique)

La dermatose nodulaire contagieuse est une maladie infectieuse virale qui touche les bovins. Elle se transmet soit par un insecte (vitesse de propagation 7km/semaine), soit par le sperme, les aiguilles, le lait, la salive. Les importations d'animaux constituent un gros vecteur de propagation.

Avant d'aborder la question de la vaccination, Hélène présente les mesures à prendre en permanence ou en cas de suspicion ou de confirmation de la maladie.

Pour les mesures en permanence :

- Il faut tout d'abord **isoler la bête à l'achat** (principe de biosécurité). La période d'incubation de la DNC est de 28 jours. On constate l'arrivée des maladies depuis le Sud donc il faut éviter d'acheter depuis un pays à risque, d'ailleurs le SPF santé publique exige beaucoup plus de tests et de traitement pour les animaux en provenance du Sud.



- **Surveiller le taux de production** ainsi que **les symptômes cliniques** : si une baisse de production laitière ou une augmentation de la morbidité/mortalité sont observées, le producteur a l'obligation de prévenir le vétérinaire qui doit venir examiner les animaux
- **Se former** : Le producteur est sensé aussi pouvoir détecter les signes d'une maladie de catégorie A, il doit se former à cela.

Mesures en cas de suspicion :

- **Obligation et interdiction et notification** : en cas de constatation de signes cliniques (papules, baisse de production laitière, fièvre...), obligation d'appeler le vétérinaire qui a 24h pour venir examiner les animaux, faire des prélèvements à envoyer à l'Arsia et notifier à l'Afsca. Les résultats des analyses doivent être envoyés à l'Afsca par le laboratoire. En attendant, le producteur ne peut sortir aucun animal ou produit de son exploitation.

Mesures en cas de confirmation : en cas de résultats positifs, l'Afsca prévient le vétérinaire et le producteur, des mesures sont prises au niveau du foyer infecté, une zone réglementée sera mise en place et des mesures seront prises avec les exploitations qui ont été en lien avec la ferme touchée.

- **Dans le foyer infecté** : euthanasie de tous les animaux (des indemnités sont prévues par rapport à la valeur au moment où l'animal doit être abattu mais un plafond est prévu), nettoyage et désinfection (élimination des cadavres et déchets via un transport spécifique, selon des conditions strictes et vers une usine de transformation agréée - payé par l'état), repeuplement possible sur autorisation de l'Afsca (essayer de grouper les arrivées des nouvelles bêtes) avec des tests qui seront opérés pendant 28 jours, si résultat favorable les mesures sont levées.
- **Dans la zone réglementée** : il y aura une zone de protection de 20 km autour du foyer (donc un diamètre de 40 km), et une zone de surveillance de 50 km autour du foyer (donc 100km de diamètre) pendant 28 jours et puis uniquement une zone de surveillance de 50 km autour du foyer (donc 100km de diamètre) pendant 45 jours.
- **Dans la zone avec un lien épidémiologique** : pour les établissements en contact indirect avec le foyer, un traçage des animaux/personnes/produits est opéré pendant 28 jours.

Au niveau de la **vaccination**, la législation européenne dit qu'il est interdit de vacciner contre la DNC sauf dans le cas d'une vaccination d'urgence suppressive (par ex : quand des animaux doivent être mis à mort mais qu'on ne parvient pas à les euthanasier dans les 3 semaines) ou en cas de vaccination d'urgence protectrice soit dans une zone réglementée soit une zone indemne de la maladie.

Cette vaccination s'accompagne de mesures : 1) L'embargo des pays tiers sur les animaux vaccinés et les produits qui en sont issus est laissé à l'appréciation du pays de destination car la vaccination cache les symptômes des animaux, 2) mise en place d'une zone de surveillance dans la zone vaccinée et 3) interdiction de mouvement de bovins, cadavre, fumier, abat.... Toutes ces mesures représentent des coûts divers, la vaccination vaut la peine si on a un foyer à moins de 50 km de la frontière.

En conclusion, les règles à observer sont : 1) biosécurité, 2) notification en cas de suspicion, 3) vaccination, 4) se tenir informer via les sites de l'Afsca et l'Arsia.



A la suite de la présentation, les questions suivantes sont soulevées :

L'abattage des animaux en France a-t-elle été utile ? Oui cela a montré des résultats. Il y a 2 solutions pour éradiquer la maladie, c'est l'euthanasie et la vaccination et dans ce cas la durée de maladie varie de 6 mois à 1 an. Si on ne prend aucune action et qu'on laisse la maladie s'installer, cela impactera la production laitière à la baisse.

Quelle est la stratégie prise en Suisse ? Ils suivent la législation européenne et ils ont même une partie du territoire qui est en zone réglementée.

Par rapport à la contamination par le sperme, est ce fréquent ? C'est plus marginal que la contamination par les vecteurs. D'ailleurs, on ne peut plus importer de sperme depuis une zone réglementée (issu de donneurs situés dans les zones réglementées) et même la certification de sperme en provenance de la France est soumise à des conditions de certification.

Qu'est ce qui se passe si les animaux sont localisés sur 2 sites ? La législation prévoit qu'on n'abat que les animaux situés dans la zone épidémiologique si on arrive à prouver que les animaux infectés n'ont pas été en contact avec les autres dans les 28 jours qui précèdent la suspicion. Si on ne peut pas garantir que les animaux n'ont pas été en contact, tous les animaux sont concernés - à l'heure actuelle on ne voit pas comment garantir cette condition donc on ne fait pas de distinction entre les animaux.

Si le troupeau a été vacciné, est-il quand même euthanasié ? Oui

Y a-t-il d'autres types de vaccins ? Oui il y a des vaccins atténués et inactivés (nécessite 2 injections et 6 semaines pour atteindre une immunité) mais ils ne sont pas justifiés dans le cas d'une vaccination d'urgence.

Y a-t-il un stock de vaccins ? Oui mais pas en Belgique. Par contre, la production est réalisée en continu. Ce qui va poser problème c'est surtout le budget pour la vaccination.

Si un centre d'insémination se retrouve dans une zone réglementée, est ce que la production et la commercialisation sont bloquées ? Le sperme pourra être déplacé sur le même Etat membre sans condition, par contre pour aller dans un autre Etat membre, il y aura des conditions à respecter.

Les éleveurs demandent qu'un soutien psychologique leur soit apporté au cas où la maladie devait arriver chez nous. En France, les chambres d'agriculture se sont chargées de cela.

IV. Bilan 2025 et plan opérationnel de promotion 2026 (Philippe Soetens-APAQ-W)

En 2025, la Ministre Dalcq a souhaité suspendre les cotisations pour les élevages bovins viandeux et lait. Cela a été mis en vigueur sur les 6 derniers mois et a eu pour conséquence une baisse de 50% du budget de promotion pour le lait soit 750.000 euros de rentrées en moins. Ce qui a nécessité de faire des choix : pas de production de nouveaux matériels, utilisation de financements européens, mutualisation de budgets transversaux, priorité aux médias digitaux (moins onéreux) et mobilisation d'une partie de la dotation de l'APAQ-W. Le budget total de promotion pour la filière lait en 2025 équivaut à 810.000 euros. Une présentation des actions, campagnes et budgets est explicitée aux participants (voir présentation en annexe).



L'APAQ-W réalise aussi un observatoire de la consommation qui permet d'analyser les tendances d'achat des consommateurs. Le lait reste un incontournable au sein des ménage mais l'image des produits laitiers devient plus contrastée chez les jeunes par rapport à avant. L'image de la filière reste positive. Les prix, les critères pratiques et la notion de plaisir restent des leviers à la consommation. Les 3 axes de durabilité (sociale, environnementale, économique) ainsi que la notion de bien-être sont importants pour le consommateur.

L'APAQ-W souhaite construire son programme d'activités pour 2026-2029, celui-ci se basera entre autres sur la note d'orientation préparée par le Collège sur base des orientations souhaitées par les représentants. **Pour 2026**, le budget de promotion pour la filière lait se chiffre à 1.250.000 euros. Le travail sera orienté vers les consommateurs afin d'augmenter la consommation, vers les professionnels (santé-éducation-horeca-retail) pour informer sur les spécificités des produits locaux et les marques locales et enfin vers les aides aux producteurs et transformateurs pour aider à la visibilité des entreprises et marques locales.

La sensibilisation des plus jeunes va continuer par le biais de « Graines d'agri ». Enfin le développement d'une plateforme de connexion de tous les sites de l'APAQ-W est en cours, chaque producteur transformateur qui dispose d'un point de vente pourra s'inscrire pour être référencé.

A la suite de la présentation, les questions suivantes sont posées :

Est-ce que vous utilisez une société pour créer des slogans ou cela est créé en interne Pour la majorité des projets, l'Apaq-W travaille avec des agences spécialisées. C'est le cas pour la création de la plupart des campagnes.

Est-ce qu'il est prévu une communication sur l'aspect santé par rapport à la consommation de produits laitiers ? Oui il est prévu d'accentuer la communication sur cet aspect et moins sur la durabilité.

Par rapport aux campagnes de Gaia, est-il possible de contrer cela ? L'APAQ-W est en contact avec les syndicats, la CBL, pour voir comment réagir mais d'un autre côté, il faut éviter d'amplifier la communication de Gaia. Il faut maintenir la communication vers les ONG et valoriser les atouts du lait et des produits laitiers et avoir des infos et données disponibles pour la presse.

V. Renouvellement de 2 mandats de représentants

Le Collège des Producteurs est composé de 44 représentants de producteurs et de 20 représentants des associations. Leur mandat est de 3 ans et tous les 18 mois, des élections ont lieu pour renouveler les mandats de 2 représentants de producteurs. Pour les élections présentes, Michel Van Ongeval souhaite se représenter tandis que Christian Wiertz remet sa démission. Il sera remplacé par Benoit Michel qui a proposé sa candidature et qui est agriculteur à Stavelot avec un troupeau laitier Bio.



Liste des participants

BAURAIND	Catherine
FOURNEAU	Pierre
GERARD	Hélène
GOYENS	Elias
GROSJEAN	Emmanuel
HOUTAIN	Jean Yves
LECLERCQ	Ariane
MAZIERS	Loïc
MICHEL	Benoit
MONNART	Isabelle
PINNAERT	Théo
PONCELET	Vanessa
RENKENS	Benoit
SERVAIS	Luc
SOETENS	Philippe
VAN MERHAEGUE	John
VAN ONGENVAL	Michel
VERCRUYSSSE	Hélène